



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-sixième session**

Genève, 12-14 février 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session**.*.*.*.***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 février 2020, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Résultats de la soixante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.
4. Atelier sur les objectifs de développement durable et la manière dont ils peuvent être atteints en ce qui concerne les voies navigables.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 décembre 2019).

** Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car plus aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2020.html. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

*** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=pDWQvH>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html.

**** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



5. Infrastructure des voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée).
7. Dispositions pour les bateaux d'excursions journalières.
8. Transport fluvio-maritime en Europe.
9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée) ;
 - b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79) ;
 - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale ;
 - d) Conférence sur les services d'information du Danube.
10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
12. Thème général de la cinquante-septième session du Groupe de travail.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le « Groupe de travail » ou le « SC.3/WP.3 ») souhaitera probablement adopter l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels, établie dans le document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2020).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/111, document informel SC.3/WP.3 n° 1 (2020).

2. Élection du bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail voudra sans doute élire un président et éventuellement un vice-président pour ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions.

3. Résultats de la soixante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-troisième session (6-8 novembre 2019).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/210.

4. Atelier sur les objectifs de développement durable et la manière dont ils peuvent être atteints en ce qui concerne les voies navigables

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 95), les délégations sont invitées à prendre part à l'atelier consacré aux activités dans le domaine des transports par voie de navigation intérieure qui ont un impact direct sur la réalisation des objectifs de développement durable. L'atelier abordera les travaux en cours, les évolutions et les projets aux niveaux national, international et paneuropéen ainsi que la coopération avec d'autres modes de transport.

Les participants sont également invités à participer à la table ronde sur les priorités et les mesures destinées à faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur le rôle de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ainsi que sur les nouvelles mesures à prendre et d'autres questions connexes.

Document(s) :

ECE/TRANS/279, Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international »¹.

¹ www.unece.org/trans/cd.html.

5. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Les États membres sont invités à informer le Groupe de travail des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Document(s) :

ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2019/7.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouvelles propositions d'amendements à la troisième édition révisée de l'inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) que pourraient transmettre les États membres.

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte des progrès en cours en matière de projets de développement des infrastructures de voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 et 2.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver à titre préliminaire les projets d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) proposés par le groupe d'experts du CEVNI à ses trentième et trente et unième réunions tenues le 18 juin 2019 et le 5 novembre 2019, juste avant les sessions du SC.3/WP.3 et du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2019/8 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/1).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que l'amendement 3 à la révision 5 du CEVNI, approuvé par le SC.3 à sa soixante-troisième session, et la version consolidée des amendements 1 à 3 est disponible sur le site Web du SC.3.

Le SC.3/WP.3 sera informé des résultats de la trente-deuxième réunion du groupe d'experts du CEVNI tenue le 11 février 2020, juste avant la cinquante-sixième session du SC.3/WP.3.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat concernant l'actualisation du CEVNI sur la base de la comparaison avec le Règlement de police pour la navigation du Rhin préparée par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/2) ainsi qu'avec les règles de navigation de la Commission du Danube et celles de la Commission internationale du bassin de la Save, et donner des orientations au groupe d'experts du CEVNI.

Le SC.3/WP.3 sera informé des travaux préparatoires en vue de la sixième révision du CEVNI et souhaitera peut-être donner des orientations au groupe d'experts du CEVNI et au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 et 3, ECE/TRANS/SC.3/2019/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/2.

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que l'amendement n° 1 à l'annexe de la résolution n° 61, révision 2, adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable SC.3, est disponible sur le site Web du SC.3.

Il voudra probablement examiner : a) la proposition de nouveau chapitre sur les dispositions spéciales applicables aux bateaux munis de systèmes de propulsion et d'autres propositions d'amendements à l'annexe de la résolution n° 61, à la suite de sa décision d'harmoniser cette annexe avec le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3) ; et b) les propositions d'amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61 « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 » formulées par des États membres (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/4).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/4.

c) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)

À la suite de la décision prise lors de sa cinquante-cinquième session d'actualiser l'annexe à la résolution n° 21 intitulée « Stations de réception sur les voies navigables européennes pour le transbordement des déchets, provenant de bateaux », sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 65), le Groupe de travail souhaitera peut-être entamer le débat sur cette question. Les États membres sont invités à informer le SC.3/WP.3 de toute mise à jour de la liste des stations de réception sur leurs voies navigables nationales.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1, TRANS/SC.3/150 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/3.

7. Dispositions pour les bateaux d'excursions journalières

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des dispositions spéciales pour les bateaux d'excursions journalières en se fondant sur la proposition d'amendement à l'annexe de la résolution n° 61 communiquée par la Confédération des sociétés européennes de technologie maritime (CEMT) qui prévoit l'insertion d'un nouveau chapitre 19 A intitulé « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers ne dépassant pas 24 m de longueur et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers ».

Le SC.3/WP.3 voudra peut-être aussi poursuivre l'examen de divers aspects concernant les bateaux d'excursions journalières, notamment les systèmes de gestion de la circulation, les autorités responsables et les règlements régissant le trafic, qui avait été abordés à la soixante-troisième session du SC.3, et envisager des mesures de suivi.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/210, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18.

8. Transport fluvio-maritime en Europe

À la suite de la décision prise lors de sa cinquante-cinquième session d'examiner à sa cinquante-sixième session les résultats de l'atelier de la CCNR sur le transport fluvio-maritime organisé le 11 septembre 2019 à Duisburg (Allemagne) par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), ainsi que le résumé du rapport thématique de la CCNR sur le transport fluvio-maritime (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 17), le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les principales conclusions de l'atelier

et les principaux points du rapport thématique transmis par la CCNR, apporter un complément d'information et envisager de faire des recommandations à l'intention du SC.3 concernant le développement du transport fluviomaritime en Europe.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/6.

9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que des autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée)

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner les propositions d'actualisation de la résolution n° 63 révisée intitulée « Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/8), transmises par le Président du groupe international d'experts VTT.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/8 et Document informel SC.3/WP.3 n° 14 (2019).

b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être lancer la discussion à propos de l'actualisation de l'annexe de la résolution n° 79, « Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure », qui est fondée sur le Règlement d'exécution (UE) 2019/1744 du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure (document informel SC.3 n° 5 (2019)) et donner des orientations au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/198, Document informel SC.3 n° 5 (2019).

c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale

Le SC.3 a pris note des informations concernant : a) l'étude d'appui à l'évaluation de la Directive SIF par la Commission européenne ; b) la prochaine semaine consacrée aux Services d'information fluviale devant se tenir du 25 au 29 novembre 2019 à Liège (Belgique), et il a encouragé toutes les parties prenantes à participer.

Le Groupe de travail sera informé de l'état actualisé des Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57) et souhaitera peut-être donner des orientations au secrétariat.

Le Groupe de travail décidera peut-être d'échanger des informations sur la mise en œuvre des Services d'information fluviale par les États et les commissions fluviales.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1.

d) Conférence sur les services d'information du Danube

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la Conférence sur les services d'information du Danube – DISC'19 tenue à Timisoara (Roumanie) les 17 et 18 décembre 2019 sur le thème « Solutions innovantes pour des conditions de navigation satisfaisantes ».

10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Lors de sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail avait décidé d'actualiser les Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (résolution n° 31 révisée) et demandé au secrétariat d'engager des consultations avec le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) à ce sujet (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, par. 37 et 38). Le SC.3/WP.3 pourrait vouloir entamer la discussion sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualification professionnelles contenues dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN), adopté en 2018.

À cette fin, le SC.3/WP.3 pourrait souhaiter tenir compte des exigences techniques et fonctionnelles applicables aux simulateurs et simulateurs radars transmises par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure, et donner des orientations au secrétariat. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi revenir sur les résultats de l'atelier sur les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, organisé lors de sa cinquante-quatrième session, et examiner les mesures de suivi qu'il y aurait lieu de prendre.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qui ont été récemment accomplis dans ce domaine.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/184, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/108, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/9, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/10, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/11, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/12 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/13.

11. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour de l'annexe IV de la résolution n° 40, révision 4 ainsi que des progrès réalisés dans l'élaboration d'une base de données en ligne contenant des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 et 2.

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le SC.3/WP.3 sera informé des progrès accomplis par le groupe ainsi que des résultats de sa cinquième réunion, prévue juste avant la cinquante-sixième session, et en particulier des progrès réalisés dans la mise au point des modules de vérification des connaissances du CEVNI. Le Groupe de travail souhaitera sans doute formuler des orientations concernant les nouvelles activités que le groupe devrait entreprendre.

12. Thème général de la cinquante-septième session du Groupe de travail

Il est rappelé que le thème général de la soixante-quatrième session du SC.3 sera la cybersécurité dans le domaine du transport par voie navigable. Le Groupe de travail souhaitera probablement choisir un thème général pour sa cinquante-sixième session ou en choisir un parmi des propositions antérieures : a) Mise en place d'une infrastructure des

voies navigables qui soit résiliente aux changements climatiques ; et b) Transport par voie navigable et villes durables.

13. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le SC.3/WP.3 adoptera les décisions prises à sa cinquante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heures</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 12 février	10 heures-13 heures	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 13 février	9 h 30-12 h 30	Points 4 à 7 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 8 et 9 de l'ordre du jour
Vendredi 14 février	10 heures-13 heures	Points 10 à 13 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 14 de l'ordre du jour